

CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITÉ
RECOMMANDATION N 2004-R.02 DU 27 OCTOBRE 2004

Relative au format du compte de résultat, tableau des flux de trésorerie et tableau de variation des capitaux propres, des entreprises sous référentiel comptable international (hors entreprises de banque et d'assurance)

Sommaire

1 - Objet du présent texte

2 - Champ d'application

3 - Principes généraux

3.1 - États de synthèse consolidés et communication financière

3.2 - Continuité de l'information sectorielle et de l'information globale des états de synthèse

3.3 - Cohérence de l'information présentée

3.4 - Permanence des concepts, comparabilité et caractère significatif de l'information

4 - Définitions

4.1 - Définition du résultat opérationnel (ou résultat d'exploitation)

4.2 - Définition du résultat opérationnel courant (ou résultat d'exploitation courant)

4.3 - Définition de l'endettement financier brut

4.4 - Définition de la trésorerie brute et de la trésorerie nette

4.5 - Définition de l'endettement financier net et du coût de l'endettement financier net

5 - Compte de résultat

5.1 - Modèle de compte de résultat par fonction

5.2 - Modèle de compte de résultat par nature

5.3 - Notes annexes

5.4 - Compte de résultat par nature ou compte de résultat par fonction

5.5 - Commentaires

5.5.1 - Autres produits de l'activité :

5.5.2 - Opérations de couverture de change et couverture de taux :

5.5.3 - Production immobilisée, transferts de charges, reprises sur provisions, stocks

5.5.4 - Autres produits et charges d'exploitation

5.5.5 - Autres produits et charges opérationnels

5.5.6 - Analyse du résultat financier et définition des Autres produits et charges Financiers

5.5.7 - Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence

5.5.8 - Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession

6 - Tableau des flux de trésorerie nette

[6.1 - Modèle de tableau des flux de trésorerie nette](#)

[6.2 - Choix de la méthode indirecte et de certaines modalités de présentation](#)

[6.3 - Création de sous-totaux pour les utilisateurs des états financiers](#)

[6.4 - Annexes](#)

7 - Tableau de variation des capitaux propres

[7.1 - Modèle de tableau de variation des capitaux propres](#)

[7.2 - Commentaires](#)

Annexe - Résultat opérationnel - Définition groupe de travail technique - FASB

1 - Objet du présent texte

Après le report par l'IASB du projet « Financial Performance Reporting », les sociétés qui établiront leurs comptes consolidés en IAS/IFRS ne disposent dans le cadre de ces normes, d'aucun modèle développé de présentation de leur performance. L'échéance des travaux actuels de l'IASB dans ce domaine -menés désormais conjointement avec le FASB- apparaît incertaine.

Alors que l'application des normes IAS/IFRS est déjà susceptible d'entraîner des changements significatifs dans la présentation des résultats des entreprises, cette situation pourrait conduire à la multiplication de modèles de comptes de résultat, rendant encore plus difficile la lecture d'ensemble de la performance et la comparabilité entre les entreprises d'un même secteur d'activité.

L'assemblée plénière du CNC, a adopté le 27 octobre 2004, la recommandation n° 2004-R.02 proposant des formats de compte de résultat, de tableau de flux de trésorerie et de tableau de variation des capitaux propres établis sur la base des normes IAS/IFRS émises par l'IASB au 31 mars 2004. Ces formats sont destinés à constituer une base de discussion et de proposition dans le cadre des travaux internationaux et pourront également servir de référence aux entreprises qui adopteront les IAS/IFRS, si celles-ci y ont convenance.

Il est souligné à cet égard que d'autres formats de présentation peuvent être utilisés par les entreprises, en totale compatibilité et adéquation avec les normes IAS/IFRS. En particulier, chaque entreprise est libre d'adopter une autre forme de présentation déterminée par elle, par exemple dans le cadre des pratiques sectorielles qui pourraient apparaître au sein de l'UE, et dans le respect des normes générales de l'IASB.

Ce texte résulte des travaux entrepris par les organisations professionnelles, avec la participation de l'AMF, de la Banque de France, de la SFAF, de la CNCC, du CSOEC, ainsi que de représentants d'entreprises, de cabinets d'audit et de sociétés de notation.

2 - Champ d'application

Cette recommandation s'applique au compte de résultat consolidé des entreprises industrielles et commerciales, y compris les entreprises publiques, qui adoptent les normes IAS/IFRS, à l'exclusion des établissements de crédit relevant du CCLRF (ex CRBF) et des organismes d'assurance. Les autres sociétés exclues du champ d'application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 continuent d'appliquer les règlements n° 99-02 et n°99-03 du CRC pour la présentation de leur compte de résultat. ⁽¹⁾

(1) en l'attente de décision relative aux options ouvertes aux Etats membres par l'article 5 du règlement susvisé.

Ce texte n'a pas pour objet de redéfinir le contenu détaillé de chacune des rubriques du compte de résultat, contenu généralement couvert par les normes et pratiques existantes. Il propose un modèle de présentation synthétique et la définition des principaux soldes intermédiaires utilisés.

Compte tenu de l'importance croissante du tableau des flux de trésorerie et du tableau de variation des capitaux propres dans l'analyse de la performance, et de la nécessité d'assurer leur cohérence avec la présentation du compte de résultat, il est également proposé un modèle pour chacun de ces deux états financiers.

Les normes IAS/IFRS ont largement développé les annexes explicatives des états financiers. Le présent texte propose des informations supplémentaires qui sont de nature à apporter des précisions utiles à la compréhension des états financiers de synthèse. Enfin, la recommandation ne traite pas de la première application des normes (IFRS 1).

3 - Principes généraux

3.1 - États de synthèse consolidés et communication financière

Les normes IAS/IFRS rendent obligatoire, en plus du bilan, du compte de résultat et des notes annexes, la présentation du tableau des flux de trésorerie et d'un tableau de variation des capitaux propres.

Les méthodes comptables et notes explicatives sont largement développées dans l'annexe.

Les documents de synthèse ainsi complétés et enrichis constituent la base de la communication financière des entreprises.

Les indicateurs de performance financière publiés par les entreprises dans leur rapport de gestion et leurs communiqués financiers devraient par conséquent : ⁽²⁾

- soit résulter d'une lecture directe des états de synthèse,
- soit pouvoir être facilement recalculés à partir de ces états et des notes méthodologiques de l'annexe présentant le contenu des indicateurs.

(2) cf. Bulletin COB janvier 2002 / Iosco Technical Committee Release may 2002

3.2 - Continuité de l'information sectorielle et de l'information globale des états de synthèse

Les entreprises ont fait depuis plusieurs années des efforts importants de mise en cohérence de leur information interne de gestion avec leur information comptable publiée. L'adoption des normes IAS/IFRS ne doit pas être de nature à remettre en cause cette évolution. A cet égard la qualité de l'information sectorielle est un élément important de la lisibilité de la performance. La performance globale de l'entreprise est la somme des performances de ses différents secteurs d'activité ou géographiques. La norme IAS 14 définit les conditions dans lesquelles l'information sectorielle est préparée et présentée. Cette information sectorielle doit être cohérente avec l'information de synthèse au plan des méthodes, du contenu et de la présentation. Elle permet d'expliquer et de reconstituer la performance globale présentée au compte de résultat, en identifiant clairement les éliminations des transactions intragroupe.

3.3 - Cohérence de l'information présentée

La présente recommandation vise à renforcer la cohérence des informations présentées :

- cohérence entre les termes et rubriques utilisés dans les différents documents : par exemple les notions de trésorerie nette et d'endettement financier net -définies ci-après- sont identiques entre le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie, et les actifs et passifs correspondants sont clairement identifiés au bilan ;
- cohérence dans le classement des informations présentées : par exemple le résultat des opérations de couverture est à rattacher chaque fois que cela est possible à la rubrique de résultat de l'opération commerciale ou financière sous-jacente.

3.4 - Permanence des concepts, comparabilité et caractère significatif de l'information

Les formats proposés du compte de résultat donnent un cadre a minima et laissent certains choix de définition ou de présentation aux entreprises. Ces choix peuvent résulter de la spécificité de certains métiers (par exemple décision de faire apparaître un solde de gestion intermédiaire supplémentaire car jugé significatif par l'entreprise), et sont effectués dans le cadre des possibilités de présentation autorisées par les normes.

Les entreprises peuvent aussi opter pour une présentation plus détaillée des états de synthèse. Compte tenu de ces différentes possibilités, les choix de concepts, définitions, et de présentations spécifiques qui pourraient être effectués par l'entreprise devront être clairement explicités et revêtir un caractère pérenne, pour assurer la comparabilité dans le temps.

Conformément au § 28 du Cadre pour la préparation et la présentation des états financiers (« IASB Framework ») et au § 86 d'IAS 1, les éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents dans les produits et charges de l'entreprise sont présentés de manière distincte lorsqu'ils sont significatifs, ceci afin de fournir une information pertinente pour l'évaluation prévisionnelle de la performance.

Il convient également de rappeler que lorsque la rubrique « Autres » est utilisée, les principes d'importance relative et de regroupement définis aux paragraphes 29 et 30 d'IAS 1 doivent être considérés.

Conformément aux principes généraux repris dans IAS 1, les changements de présentation éventuellement nécessaires s'accompagneront du retraitement des informations précédemment publiées.

4 - Définitions

4.1 - Définition du résultat opérationnel (ou résultat d'exploitation)

La notion de résultat opérationnel (ou résultat d'exploitation) n'est pas définie par les normes IAS/IFRS. Or cette définition apparaît d'autant plus nécessaire qu'il s'agit d'un indicateur très largement utilisé dans la communication financière des entreprises. La proposition de définition du FASB - reprise en annexe 1- peut servir de base de réflexion utile dans ce domaine.

La norme IAS 1 prévoit de faire figurer le nombre minimum de rubriques suivant :

- revenus ;
- charges financières ;
- quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence ;
- résultat des activités arrêtées ou en cours de cession ;
- charge d'impôt ;
- profit ou perte (ventilé entre part du groupe et minoritaires).

Par conséquent, afin de concilier les dispositions de la norme IAS 1 et la pratique actuelle des entreprises, le résultat opérationnel peut-être défini par différence comme l'ensemble des charges et produits ne résultant pas des activités financières, des sociétés mises en équivalence, des activités arrêtées ou en cours de cession et de l'impôt.

4.2 - Définition du résultat opérationnel courant (ou résultat d'exploitation courant)

Le CNC partage la décision de l'IASB de supprimer la notion de résultat exceptionnel ou extraordinaire, notion qui peut conduire à présenter une vision erronée ou incomplète de la performance opérationnelle, en rendant arbitraire la classification entre la performance opérationnelle et les éléments dits exceptionnels.

Il a aussi pris acte du souhait des entreprises et des analystes de définir un niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente («long term sustainable performance»).

Pour répondre à cette attente, les entreprises auront l'option de présenter un résultat opérationnel courant (ou résultat d'exploitation courant), défini par différence entre le résultat opérationnel total et les «Autres produits et charges opérationnels».

Le résultat opérationnel courant est un solde de gestion qui doit permettre de faciliter la compréhension de la performance de l'entreprise. Les éléments qui n'en font pas partie -c'est-à-dire les «Autres produits et charges opérationnels»- ne peuvent être qualifiés d'exceptionnels ou d'extraordinaires, mais correspondent aux événements inhabituels, anormaux et peu fréquents visés au § 28 du « IASB Framework ».

Les « Autres produits et charges opérationnels » sont définis de manière très limitative (cf. 5.5.5).

4.3 - Définition de l'endettement financier brut

L'endettement financier brut est constitué :

- des passifs financiers à long terme : opérations d'emprunt de capitaux réalisées auprès du public -par exemple sous forme d'emprunt obligataire- ou auprès de banques ou d'établissements financiers (crédits à moyen ou long terme, crédits-bails,...) ;
- des passifs financiers à court terme de même nature que ci-dessus y compris des émissions de titres de créances négociables à court terme auprès des investisseurs ;
- à titre exceptionnel des passifs d'exploitation -dettes fournisseurs- avances clients- dès lors que les conditions de règlement sortent très largement des pratiques habituelles des entreprises du même secteur d'activité sur un même marché. Dans ce cas, l'opération commerciale s'accompagne d'une opération de financement : il s'agit par exemple d'opérations pour lesquelles les délais de règlement conduisent à constater des incidences très significatives au titre de l'actualisation ou dont le contrat commercial prévoit explicitement la facturation d'intérêts. Ces dettes devraient être dans ce cas reclassées au bilan en dettes financières. (« Financial Liabilities ») ;
- des instruments financiers de couverture de juste valeur inscrits au bilan relatifs aux passifs constitutifs de l'endettement financier brut décrits ci-dessus, diminués des dépôts de garantie monétaires y afférents ;
- des intérêts courus sur les postes du bilan constitutifs de l'endettement financier brut.

Conformément à IAS 1 § 68, les passifs de l'exploitation (provisions, engagements de retraites et assimilés, éléments du besoin en fonds de roulement,...) -sauf cas exceptionnels évoqués ci-dessus- sont exclus de la dette financière (« Financial Liabilities »).

Cas particulier des opérations de désendettement de fait (« in substance defeasance ») répondant aux conditions de l'article 371-2 du PCG : les opérations existant à la date du passage aux IFRS entrent dans le calcul de l'endettement net pour leurs composantes active et passive.

4.4 - Définition de la trésorerie brute et de la trésorerie nette

La trésorerie brute est constituée des disponibilités et dépôts à vue et des équivalents de trésorerie au sens de la norme IAS 7 : il s'agit des placements à court terme, généralement moins de trois mois, aisément convertibles en un montant connu de liquidités et non soumis à des risques significatifs de variation de valeur.

Sont notamment exclus de cette définition les actions, les obligations à taux fixe, sauf à maturité résiduelle courte au moment de l'acquisition -par exemple inférieure à trois mois- les titres de placements non cotés, à l'exception des OPCVM de trésorerie, ainsi que les actions propres conformément à SIC 16.

La trésorerie nette -dont la variation est présentée dans le tableau des flux- est constituée par la trésorerie brute diminuée des découverts bancaires suivant les conditions définies dans IAS 7 § 8.

Les intérêts courus non échus se rapportant aux éléments constitutifs de la trésorerie nette sont intégrés à la trésorerie nette.

4.5 - Définition de l'endettement financier net et du coût de l'endettement financier net

L'endettement financier net est constitué de l'endettement financier brut diminué de la trésorerie nette, tels que définis ci-dessus.

Le coût de l'endettement financier net est constitué de l'ensemble des résultats produits par les éléments constitutifs de l'endettement financier net pendant la période, y compris les résultats de couverture de taux et de change y afférents.

Cette notion est très largement utilisée par les entreprises et les analystes : elle représente le coût de financement global de l'entreprise pendant la période comptable considérée, hors coût des fonds propres.

Avec le coût des fonds propres, c'est l'un des deux éléments du calcul du coût moyen pondéré du capital des entreprises, utilisé par exemple dans la norme IAS 36.

5 - Compte de résultat

Deux modèles de compte de résultat -par nature et par fonction- sont présentés ci-après :

5.1 - Modèle de compte de résultat par fonction

COMPTE DE RESULTAT	N	N-1	N-2
Chiffre d'affaires			
Autres produits de l'activité			
Coût des ventes			
Frais de recherche & développement			
Frais commerciaux			
Frais généraux			
Autres produits et charges d'exploitation			
Résultat opérationnel courant (optionnel)			
Autres produits et charges opérationnels (note 1)			
Résultat opérationnel			
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie			
Coût de l'endettement financier brut			
Coût de l'endettement financier net (note 2)			
Autres produits et charges financiers (note 3)			
Charge d'impôt			
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence			
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession			
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
Résultat net			
. part du groupe			
. intérêts minoritaires			
Résultat par action			
Résultat dilué par action			

5.2 - Modèle de compte de résultat par nature

COMPTE DE RESULTAT	N	N-1	N-2
Chiffre d'affaires Autres produits de l'activité Achats consommés Charges de personnel Charges externes Impôts et taxes Dotation aux amortissements Dotation aux provisions Variation des stocks de produits en cours et de produits finis Autres produits et charges d'exploitation Résultat opérationnel courant (optionnel) Autres produits et charges opérationnels (note 1) Résultat opérationnel Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie Coût de l'endettement financier brut Coût de l'endettement financier net (note 2) Autres produits et charges financiers (note 3) Charge d'impôt Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession Résultat net . part du groupe . intérêts minoritaires Résultat par action Résultat dilué par action			

5.3 - Notes annexes

<p>Note 1</p>	<p>Les « Autres produits et charges opérationnels » comprennent un nombre limité de produits ou de charges tels que : <i>Certaines plus et moins-values de cession d'actifs non courants corporels ou incorporels</i> <i>Certaines dépréciations d'actifs non courants corporels ou incorporels</i> <i>Certaines charges de restructuration</i> <i>Une provision relative à un litige majeur pour l'entreprise</i> <i>Ces produits ou ces charges ne figurent dans cette rubrique que s'ils correspondent aux caractéristiques restrictives énumérées en 5.5.5.</i> <i>Les résultats relatifs à l'application de la norme IFRS 5 ou à des sociétés mises en équivalence sont présentés dans les rubriques prévues à cet effet (cf. 5.5.7 et 5.5.8)</i> <i>Pour tout élément présenté dans cette rubrique : préciser nature et montant</i></p>
<p>Note 2</p>	<p>Le « Coût de l'endettement financier net » défini en 4.5 comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie <i>Produits d'intérêt générés par la trésorerie et les équivalents de trésorerie</i> <i>Résultat de cession d'équivalents de trésorerie</i> <i>Résultat des couvertures de taux et de change sur trésorerie et équivalents de trésorerie</i> . Coût de l'endettement financier brut <i>Charges d'intérêt sur opérations de financement</i> <i>Résultat des couvertures de taux et de change sur endettement financier brut</i> <i>Gains et pertes liés à l'extinction des dettes</i>
<p>Note 3</p>	<p>Les « Autres produits et charges financiers » définis en 5.5.6.3 comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Produits financiers <i>Dividendes</i> <i>Profit sur cession de titres non consolidés</i> <i>Produits d'intérêts et produits de cession des autres actifs financiers (hors trésorerie et équivalents de trésorerie)</i> <i>Profit sur dérivés de trading (change, taux)</i> <i>Produits financiers d'actualisation</i> <i>Variation positive de juste valeur des actifs et passifs financiers évalués en juste valeur</i> <i>Résultats des couvertures de taux et de change sur opérations ci-dessus</i> <i>Autres produits financiers</i> . Charges financières <i>Dépréciation de titres non consolidés</i> <i>Perte sur cession de titres non consolidés</i> <i>Dépréciation et pertes sur cession des autres actifs financiers (hors trésorerie et équivalents de trésorerie)</i> <i>Perte sur dérivés de trading (change, taux)</i> <i>Charges financières d'actualisation</i> <i>Variation négative de juste valeur des actifs et passifs financiers évalués en juste valeur</i> <i>Résultat des couvertures de taux et de change sur opérations ci-dessus</i> <i>Autres charges financières</i>

5.4 - Compte de résultat par nature ou compte de résultat par fonction

Les entreprises choisissent la présentation qui leur paraît la mieux adaptée à leur activité. Les analystes -français ou anglo-saxons- expriment généralement une forte préférence pour la présentation par nature. Les entreprises qui présenteront leur résultat par fonction indiqueront en annexe les principales charges opérationnelles par nature, et les montants correspondants, en détaillant notamment les charges de personnel, les dotations aux amortissements et les dotations aux provisions.

5.5 - Commentaires

5.5.1 - Autres produits de l'activité

Ils comprennent par exemple les droits de licences, les redevances, les revenus financiers de nature opérationnelle, (cf. 5.5.6).

5.5.2 - Opérations de couverture de change et couverture de taux

Les produits et charges résultant des activités de couverture sont à présenter dans la même rubrique que l'opération sous-jacente objet de la couverture.

Par exemple, les résultats sur opérations de change relatives à des opérations commerciales sont inscrits :

- quand la relation de couverture est démontrée, en résultat opérationnel courant, (part efficace et part non efficace)
 - soit sur chaque ligne concernée (chiffre d'affaires, achats consommés,...) ;
 - soit globalement en « Autres produits et charges d'exploitation » ;
- quand la relation de couverture n'est pas démontrée, en « Autres produits et charges financiers ».

5.5.3 - Production immobilisée, transferts de charges, reprises sur provisions, stocks

• Production immobilisée

Certaines dépenses de production sont incorporées dans la valeur d'actifs de l'entreprise : production d'immobilisations pour soi-même, d'actifs incorporels de recherche et développement, de stocks, etc...

Les normes IAS/IFRS définissent les conditions permettant d'enregistrer ces actifs : par exemple IAS 38 § 57 pour les frais de développement. Ces opérations ne générant pas un accroissement net de l'actif de l'entreprise, elles ne répondent donc pas à la définition d'un produit (« income ») au sens du § 70 (a) du cadre conceptuel IAS/IFRS pour la préparation et la présentation des états financiers.

Ces dépenses activées ne devraient par conséquent pas être initialement comptabilisées en charges. Mais en pratique les entreprises devraient, si ces dépenses ont été comptabilisées dans un compte de charges, procéder systématiquement sur la même période comptable à l'extourne de ces charges par le compte d'actif concerné : aucune dépense initialement comptabilisée en charge ne doit être comptabilisée dans le coût d'une immobilisation à une date ultérieure (cf. IAS 38 § 71).

- **Transferts de charges**

Des comptes de « transferts de charges » peuvent être utilisés pour effectuer des transferts d'une catégorie de charge à une autre catégorie de charge. En IAS/IFRS, ces transferts de charges n'ont pas pour contrepartie des produits et ces opérations doivent être comptabilisées en réduction/augmentation dans les comptes de charges concernés.

- **Reprises sur provisions**

Lors de la réalisation du risque ou de la survenance de la charge, la provision antérieurement constituée est reprise par un compte de produits selon le règlement n° 99-03 du CRC relatif au plan comptable général. Corrélativement, la charge intervenue est comptabilisée au compte de charges concerné. En IAS/IFRS, ce produit ne correspondant pas à un accroissement net de l'actif, ne peut être considéré comme tel et doit être constaté en réduction de la charge constatée. Cependant, lorsque la charge effective est inférieure à la provision et que le solde de la provision est devenu sans objet, l'excédent de provision constitue alors un produit, à classer dans la même rubrique que la dotation d'origine.

- **Stocks**

Les variations positives de stocks ne constituent pas des produits. Elles sont prises en compte en tant que correction des charges opérationnelles.

- **Informations complémentaires**

Conformément aux paragraphes 29 et 30 du Cadre IAS/IFRS pour la préparation et la présentation des états financiers, il conviendra de fournir en annexe aux comptes toutes les informations permettant d'analyser dans le temps les effets des pratiques de l'entreprise ou des décisions de ses dirigeants (c'est-à-dire de distinguer le montant total des charges engagées et la diminution de charges) si celles-ci sont d'un montant significatif.

5.5.4 - Autres produits et charges d'exploitation

Cette rubrique peut comprendre des résultats de change non affectés (cf. 5.5.2), ainsi que les quotes-parts de résultats sur opérations faites en commun dans les SNC, GIE ou JV à l'international.

5.5.5 - Autres produits et charges opérationnels

Cette rubrique n'est alimentée que dans le cas où un événement majeur intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise. Il s'agit donc de produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents -de montant particulièrement significatif- que l'entreprise présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante et permettre au lecteur des comptes de disposer d'éléments utiles dans une approche prévisionnelle des résultats, ceci conformément au principe de pertinence de l'information du § 28 du « IASB Framework ».

Les autres produits et charges opérationnels sont des éléments peu nombreux, bien identifiés, non récurrents, significatifs au niveau de la performance consolidée et généralement repris dans la communication financière de l'entreprise. Ces éléments sont précisément décrits dans une note annexe en montant et en nature (cf. note 1). Les entreprises sont encouragées à indiquer l'affectation de ces éléments aux différents secteurs d'activité de l'information sectorielle (cf. IAS 14 § 59 et 60).

Ils peuvent comprendre par exemple :

- une plus ou moins-value de cession -ou une dépréciation- importante et inhabituelle d'actifs non courants, corporels ou incorporels. Une société dont l'activité comprend la cession régulière d'actifs non courants ne doit pas présenter le résultat des cessions sur cette ligne, mais le classer en résultat opérationnel courant (exemple : revente de véhicules par les sociétés de location) ;
- certaines charges de restructuration : il s'agit uniquement des coûts de restructuration qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat opérationnel courant, par leur caractère inhabituel et leur importance. La norme IAS 37 donne des exemples d'opérations de restructuration et précise également les coûts à indiquer dans cette rubrique ;
- d'autres charges et produits opérationnels tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité très significative.

Les éléments de nature identique à ceux cités ci-dessus et qui ne répondraient pas aux caractéristiques énoncées au § 28 du « IASB Framework » sont classés dans le résultat opérationnel courant. Les produits et charges constatés soit dans le cadre d'IFRS 5, soit au titre d'une société mise en équivalence, sont classés dans les rubriques prévues à cet effet (cf. 5.5.7 et 5.5.8).

5.5.6 - Analyse du résultat financier et définition des Autres produits et charges financiers

La norme IAS 1 requiert la présentation d'une ligne « Finance costs » dont le contenu ne fait l'objet d'aucune définition. L'imprécision de la norme pourrait amener les entreprises à classer en revenu (opérationnel) l'ensemble des produits financiers et en coût financier la totalité des charges financières, faussant par là-même la présentation de la réalité économique de leurs opérations.

L'analyse des produits et charges financiers conduit à classer ces derniers en trois catégories :

5.5.6.1 - Les résultats financiers de nature opérationnelle, partie intégrante du résultat opérationnel (ou résultat d'exploitation). Ils comprennent :

- les produits financiers provenant de l'activité principale de l'entreprise elle-même, d'une filiale consolidée (banque de groupe) ou d'une branche d'activité de l'entreprise constituant un secteur opérationnel distinct, de même que les charges financières correspondantes. Les produits financiers de nature opérationnelle sont classés en « Autres produits de l'activité » (cf. 5.5.1.) ;
- les produits financiers connexes à une activité commerciale -par exemple la part de revenu financier incluse dans des revenus de locations.

5.5.6.2 - Le coût de l'endettement financier net de l'entreprise défini en 4.5

La présentation au compte de résultat est faite en dissociant les produits financiers et les charges financières, avec un total sur une rubrique de regroupement intitulée « Coût de l'endettement financier net ». Lorsque les produits financiers sont peu importants par rapport aux charges financières, l'entreprise présente directement la rubrique de regroupement « Coût de l'endettement financier net ». Dans tous les cas, le détail est donné en note 2.

5.5.6.3 - Les autres produits et charges financiers. Il s'agit des produits et charges de nature financière qui ne sont pas de nature opérationnelle et ne font pas partie du coût de l'endettement financier net.

- Par exemple :
 - les dividendes sur les titres de participation positionnés au bilan de l'entreprise en actifs financiers à long terme : cette présentation permet d'assurer la cohérence entre bilan, compte de résultat, et information sectorielle. Elle permet également de ne pas inclure au niveau d'un résultat opérationnel des produits ayant déjà supporté l'impôt. Elle correspond enfin au cas général d'une participation dans une entité sur laquelle l'entreprise n'exerce ni contrôle exclusif ni influence notable, mais occupe uniquement la position d'un actionnaire minoritaire ;
 - les résultats de cession ou les dépréciations sur les actifs financiers non courants ;
 - les résultats sur dérivés de trading de change et de taux ;
 - les résultats de l'actualisation des créances, des dettes ou des provisions ;
 - les résultats financiers sur des actifs ou passifs financiers à court terme qui ne seraient pas inclus dans la trésorerie nette, et ne constitueraient pas des revenus opérationnels ;
 - les intérêts sur des éléments du besoin en fonds de roulement non reconnus en résultat opérationnel, par exemple les intérêts sur escompte commercial ou sur opération de crédit gratuit quand ces opérations constituent effectivement des opérations de financement (cf. IAS 18 § 11). Ce classement est cohérent au plan économique car il assure la symétrie avec le résultat de sens opposé qui figure dans le coût de l'endettement financier net ;
 - il est à noter que l'actualisation des provisions de retraite peut, conformément à IAS 19, être présentée au choix de l'entreprise en résultat financier ou en résultat opérationnel.
- Pour plus de lisibilité les résultats financiers non opérationnels sont donc présentés dans deux rubriques distinctes :
- « Coût de l'endettement financier net » ;
 - « Autres produits et charges financiers ».

5.5.7 - Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence

Le résultat des sociétés mises en équivalence relève dans la plupart des cas de l'activité opérationnelle de l'entreprise et à ce titre il paraît possible de le présenter au niveau du résultat opérationnel. Dans ce cas il apparaîtrait cohérent de retraiter ce résultat du coût de l'endettement financier net et de l'impôt.

Le modèle proposé n'a toutefois pas repris cette classification, d'une part pour rester conforme à IAS 1, et au classement au bilan en « actifs financiers », d'autre part parce que le résultat des sociétés mises en équivalence est dans la pratique toujours présenté après coût du financement et impôt, et pour cette raison non directement comparable aux autres soldes de gestion.

Dans l'information sectorielle, il est cohérent d'affecter cette nature de résultat à un segment de l'activité opérationnelle si cette présentation est conforme à l'organisation interne de l'entreprise et si les actifs correspondants font partie du segment.

Les résultats des tests de dépréciation concernant les actifs incorporels (« goodwill ») sur titres mis en équivalence font partie du résultat présenté sur cette ligne. (cf. IAS 28 § 11 et 33).

5.5.8 - Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession

Ce résultat est présenté conformément aux paragraphes 30 à 36 de la norme IFRS 5.

Il doit être relatif à une partie importante de l'activité opérationnelle ou géographique de l'entreprise, correspondant a minima à une unité génératrice de trésorerie ou un groupe d'unités génératrices de trésorerie. Il peut s'agir également d'une filiale acquise exclusivement dans le but d'être revendue.

L'entreprise présente sur une seule ligne :

- le résultat net d'impôt des activités arrêtées ou qu'il est prévu de céder ;
- le résultat net d'impôt provenant de la réévaluation à la juste valeur ou de la cession des actifs correspondants à ces activités.

L'analyse du résultat ainsi que des cash-flows de ces activités fait l'objet de notes détaillées.

6 - Tableau des flux de trésorerie nette

Le modèle propose des améliorations au tableau des flux tel que présenté par la norme IAS 7, en tenant compte des évolutions des normes intervenues depuis sa publication.

Ces évolutions concernent notamment les normes suivantes :

- IAS 16 (immobilisations corporelles), IAS 38 (immobilisations incorporelles), IAS 39 (instruments financiers) et IAS 40 (immeubles de placement) : gains et pertes liés aux variations de juste valeur ;
- la norme IFRS 2 (paiements effectués en actions) : charges et produits calculés liés aux stock-options et instruments assimilés ;
- la norme IAS 19 : charges et produits calculés liés aux avantages au personnel.

6.1 - Modèle de tableau des flux de trésorerie nette

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE NETTE	N-2	N-1	N
<p>Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)</p> <p>+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant)</p> <p>-/+ Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur</p> <p>+/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés</p> <p>-/+ Autres produits et charges calculés</p> <p>-/+ Plus et moins-values de cession</p> <p>-/+ Profits et pertes de dilution</p> <p>+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence</p> <p>- Dividendes (titres non consolidés)</p> <p>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</p> <p>+ Coût de l'endettement financier net</p> <p>+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)</p> <p>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)</p> <p>- Impôts versé (B)</p> <p>+/- Variation du B.F.R. lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel) (C)</p> <p>= FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE (D) = (A + B + C)</p> <p>- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles</p> <p>+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles</p> <p>- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)</p> <p>+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières (titres non consolidés)</p> <p>+/- Incidence des variations de périmètre</p> <p>+ Dividendes reçus (sociétés mises en équivalence, titres non consolidés) * cf. traitement alternatif 6.2</p> <p>+/- Variation des prêts et avances consentis</p> <p>+ Subventions d'investissement reçues</p> <p>+/- Autres flux liés aux opérations d'investissement</p> <p>= FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (E)</p> <p>+ Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital</p> <ul style="list-style-type: none"> • . Versées par les actionnaires de la société mère • . Versées par les minoritaires des sociétés intégrées <p>+ Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options</p> <p>-/+ Rachats et reventes d'actions propres</p> <p>- Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice</p> <ul style="list-style-type: none"> • . Dividendes versés aux actionnaires de la société mère • . Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées <p>+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts</p> <p>- Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location financement)</p> <p>- Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement)</p> <p>+/- Autres flux liés aux opérations de financement</p> <p>= FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (F)</p> <p>+/- Incidence des variations des cours des devises (G)</p> <p>= VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (D + E + F + G)</p>			

6.2 - Choix de la méthode indirecte et de certaines modalités de présentation

Le tableau proposé part du résultat net consolidé et utilise la méthode indirecte. Cette méthode est la plus appropriée pour la détermination de la capacité d'autofinancement. Cet indicateur - absent de la norme IAS 7 - donne la mesure exacte du flux de trésorerie que l'entreprise a la capacité de générer par son activité au cours de l'exercice, indépendamment des variations des éléments du besoin en fonds de roulement qui peuvent parfois comporter un caractère saisonnier ou erratique.

Cet indicateur très largement utilisé est présenté avant impôt, dividendes et coût de l'endettement financier net.

Conformément à IAS 7, la charge d'impôt est isolée dans la présentation mais n'est pas systématiquement ventilée entre les fonctions activité, investissement et financement, cette ventilation n'étant fournie que si les montants concernant la fonction financement ou investissement sont significatifs.

Si la charge d'impôt ne peut être ventilée selon les différents types de flux, elle est présentée globalement dans les flux opérationnels.

La norme IAS 7 laisse la possibilité de classer les intérêts et les dividendes soit en flux de trésorerie opérationnel, soit en flux financier (intérêts payés) et flux d'investissement (intérêts et dividendes reçus).

Dans le modèle proposé, les dividendes reçus sont rattachés à la fonction investissement alors que les intérêts financiers nets versés sont rattachés à la fonction financement. Les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence sont classés en flux d'investissement, mais pourraient également être présentés en flux opérationnels si le résultat et les actifs correspondants étaient affectés à un secteur d'activité dans l'information sectorielle.

Les dividendes versés sont présentés sur deux lignes distinctes : dividendes versés aux actionnaires de la société mère et dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées.

6.3 - Création de sous-totaux pour les utilisateurs des états financiers

Comme indiqué ci-dessus, la création d'un sous-total « capacité d'autofinancement » est apparue nécessaire pour les utilisateurs du tableau des flux.

Les variations du besoin de fonds de roulement font également l'objet d'un sous-total, sous-total incluant les variations des comptes du bilan correspondants aux avantages au personnel, ces charges ne transitant pas par un compte de provisions.

La présentation d'autres soldes intermédiaires utilisés par les entreprises dans leur communication (Ebita, Ebitda, Free cash-flow, ...) n'est pas apparue souhaitable en l'absence de définition comptable normée, mais le tableau des flux doit comporter les éléments nécessaires au calcul de ces indicateurs en complétant le modèle présenté le cas échéant.

6.4 - Annexes

La norme IAS 7 prévoit de développer les informations annexes au tableau de variation des flux, avec notamment :

- les composantes de la trésorerie nette analysée par nature et le rapprochement avec le bilan ;
- l'incidence des variations de périmètre ;
- le détail des opérations d'investissement et de financement ne donnant pas lieu à un flux de trésorerie ;
- la trésorerie non disponible du groupe.

En complément, les informations suivantes devraient être présentées dans l'annexe :

- le tableau de variation de l'endettement financier net, selon le modèle simplifié suivant :

	Ouverture	Variation	Clôture
Trésorerie brute (a)			
Soldes débiteurs et concours bancaires courants b)			
Trésorerie (c) = (a) - (b)			
Endettement financier brut (d)			
Endettement financier net (d) - (c)			

La variation de trésorerie nette ci-dessus est conforme au tableau des flux. Les variations de périmètre et de cours des devises significatifs sont détaillées.

- le montant des lignes de crédits confirmées et non utilisées du groupe et leur échéancier, avec les clauses de restriction éventuelles ;
- la variation des principaux éléments du besoin en fonds de roulement ;
- l'impact des cessations d'activités sur les flux de trésorerie et la capacité d'autofinancement du groupe, si ces montants ont un caractère significatif.

Les informations suivantes sont encouragées, suivant les recommandations d'IAS 7 :

- répartition géographique des flux de trésorerie, ou ventilation par secteur d'activité ;
- ventilation des investissements entre exploitation et développement de la capacité de production.

7 - Tableau de variation des capitaux propres

Un tableau de variation des capitaux propres est présenté conformément à la norme IAS 1.

7.1 - Modèle de tableau de variation des capitaux propres

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	(1) Capital	(2) Réserves liées au capital	(3) Titres auto-détenus	(4) Réserves et résultats consolidés	(5) Résultats enregistrés directement en capitaux propres	(6) Total part Groupe	(7) Minoritaires	(8) Total
Capitaux propres clôture n-2								
Changement de méthodes comptables								
Capitaux propres clôture n-2 corrigée								
Opérations sur capital								
Paiements fondés sur des actions *								
Opérations sur titres auto-détenus								
Dividendes								
Résultat net de l'exercice								
Immobilisations corporelles et incorporelles :								
Réévaluations et cessions (1)								
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat (2)								
Ecarts de conversion : variations et transferts en résultat (3)								
Résultat enregistré directement en capitaux propres (1) + (2) + (3)								
Variation de périmètre								
Capitaux propres clôture n-1								
Changement de méthodes comptables								
Capitaux propres clôture n-1 corrigée								
Opérations sur capital								
Paiements fondés sur des actions *								
Opérations sur titres auto-détenus								
Dividendes								
Résultat net de l'exercice								
Immobilisations corporelles et incorporelles :								
Réévaluations et cessions (1)								
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat (2)								
Ecarts de conversion : variations et transferts en résultat (3)								
Résultat enregistré directement en capitaux propres (1) + (2) + (3)								
Variation de périmètre								
Capitaux propres clôture n								

* si significatif

7.2 - Commentaires

Réserves liées au capital (colonne 2) : primes d'émission, primes d'apport, primes de fusion, réserves légales,

Réserves et résultats consolidés (colonne 4) : incluent le résultat net de l'exercice conformément à la présentation du bilan. Celui-ci n'est donc pas présenté en colonne, mais en ligne.

Résultats enregistrés directement en capitaux propres (colonne 5) : incluent les résultats de réévaluation sur les immobilisations corporelles et incorporelles (IAS 16 - IAS 38), les instruments financiers (IAS 39) et les variations d'écart de conversion. Cette colonne fait l'objet d'une note détaillée en annexe.

Opérations de cession sur transactions ayant donné lieu à des résultats enregistrés directement en capitaux propres sur les exercices précédents :

- pour les immobilisations corporelles et incorporelles, une variation de (5) a une contrepartie directe en (4) ;
- pour les instruments financiers et résultats de couverture, une variation de (5) a une contrepartie indirecte en (4) au niveau de la ligne résultat net.

Traitement des paiements fondés sur des actions : cette ligne ne figure que si le montant est significatif. A défaut, ces opérations sont présentées dans la ligne « Opérations sur capital ». Le résultat net comporte la charge. La contrepartie figure dans les colonnes « Capital » et « Réserves liées au capital ».

Opérations sur titres auto-détenus : lorsque ces opérations sont significatives, l'entreprise en donne le détail dans une note explicative, en distinguant notamment les rachats directs ou indirects d'actions, les annulations, les réémissions et reventes, ainsi que les résultats y afférents.

Annexe - Résultat opérationnel - Définition groupe de travail technique - FASB (Memorandum FASB 16.10.2003)

Business activities are :

- a) activities undertaken by a business enterprise as part of its objective to provide goods or services in an attempt to make a profit, or
- b) activities not directly related to providing goods and services but are essential to the enterprise's ability to achieve the objectives in (a), or
- c) activities in which the enterprise engages to pursue its strategic objective, that result in either or both the impairment and disposal of assets used in either (a) or (b) above.

Les activités opérationnelles sont :

- a) les activités réalisées par une entreprise ayant pour finalité de fournir des biens ou des services en vue de réaliser un profit, ou

- b) les activités non directement destinées à la fourniture de biens et de services mais qui sont essentiels pour maintenir la capacité de l'entreprise à atteindre les objectifs décrits en (a) ou
 - c) les activités dans laquelle s'engage l'entreprise pour poursuivre son objectif stratégique et qui ont pour conséquence la dépréciation et/ou la cession des actifs utilisés dans les activités (a) ou (b) ci-dessus.
-